

AR Prefecture

006-210600110-20211104-DM2021_61-DE
Reçu le 04/11/2021
Publié le 04/11/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ *61*

DATE D’AFFICHAGE : **0 4 NOV. 2021**

OBJET : JARDIN DE L’OLIVAIE – FETES DE NOEL – REPRESENTATION D’UN SPECTACLE « LA FAMILLE BOUDIOU »

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu’il a été confié à la société NKP PRODUCTION, la présentation d’un spectacle « La Famille Boudiou », le jeudi 30 décembre à 15h, qui se déroulera dans le Jardin de l’Oliveira de Beaulieu-sur-Mer, à l’occasion des Fêtes de Noël.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société NKP PRODUCTION, sise 18, rue de la Mantega à NICE (06100), d’un contrat de prestations de service portant sur l’organisation d’une après-midi récréative avec un spectacle en déambulation « La Famille Boudiou », le jeudi 30 décembre 2021, à l’occasion des Fêtes de Noël.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 2 280 € HT, soit 2 405,40 € TTC (TVA 5,5%).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l’objet d’un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l’Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **0 4 NOV. 2021**

Le Maire,
Roger ROUX

